

Paris, le 12 novembre 2013

NOUVEAU REVERS POUR PESSOA

Lorsqu'elle a introduit, le 6 mai 2013, une action en justice afin d'obtenir la dissolution de l'association « Pessoa », l'UJCD-Union dentaire ne se faisait aucune illusion sur l'attitude dilatoire qui lui serait opposée. Les derniers développements de ce dossier complexe prouvent à l'évidence que cette association entend faire flèche de tout bois pour retarder au maximum le jugement. Mais ils démontrent aussi de façon éclatante le bien-fondé de l'action de l'UJCD.

« Chacun doit se rappeler aujourd'hui quelle était la situation voilà un an », déclare Philippe Denoyelle, président de l'UJCD. « L'association — qui se dénommait alors “Université Fernando Pessoa France” — prétendait disposer de la capacité juridique lui permettant de délivrer des diplômes universitaires “habilités par le gouvernement portugais”. L'enquête réalisée alors par l'UJCD auprès des autorités portugaises a permis de démonter cette supercherie ».

Devant l'inertie des pouvoirs publics, l'UJCD-Union dentaire a demandé à la justice de prononcer la dissolution de l'association, dont l'objet était manifestement illicite. « Il est clair que les arguments de notre syndicat ont porté », poursuit Philippe Denoyelle, « puisque l'association, dès qu'elle eut notification de notre action, décida de changer de dénomination, d'objet social et de président ».

C'est désormais au CLESI (Centre Libre d'Enseignement Supérieur International) que nous avons affaire, structure qui ne parle même plus de la délivrance de diplômes universitaires, car cette référence a purement et simplement été supprimée de son objet social. Ne se présentant plus aujourd'hui comme une université, le CLESI a pour objet « *de dispenser en France, en Europe et dans le monde des cours libres et des formations d'enseignement supérieur privé dans tous les domaines, conformément aux lois territoriales applicables* ».

Transmis par le CLESI au dernier moment, le dossier de la partie adverse n'a été porté à la connaissance de l'UJCD que quelques jours avant l'audience, fixée au 31 octobre 2013. « Nouvelle manœuvre de procédure de la part de nos adversaires, mais manœuvre déjouée car, en dépit de l'opposition du CLESI, le Tribunal de Toulon a fait droit à la demande de renvoi de notre syndicat et a fixé une nouvelle date d'audience permettant à l'UJCD de déposer des conclusions dans des conditions normales », conclut le président de l'UJCD.

La suppression dans l'objet social de toute référence à la délivrance de diplômes universitaires habilités conforte l'action de l'UJCD et mérite d'être portée à la connaissance de tous.

Contact presse : Osez Abuser - Tél. : 06 19 45 68 29 ■ Mail : severine@osezabuser.com